

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire

Christian BOUVARD, MERCHEZ-BASTARD Alexia, APPERTET Stéphane, FERRAND Stéphanie, VAUTHAY Bertrand, CREVEL-PERRUCHIONE Laurence, Adjointes au Maire

GAY Eric, TOULZE Carole, GRADEL Johann, COUVELARD Karine, MUGNIER Emmanuel, APPERTET Christophe, BLANC-GONNET Delphine, GOMES Marie, TEPPE Angélique, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, BRAND Tanguy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR A :

RODANOW David à Mélodie ANTHOINE, MERANDON Valentin à Angélique TEPPE, TOUNA Juliette à Stéphanie FERRAND.

Secrétaire de séance : Alexia MERCHEZ-BASTARD

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

BUDGET BOIS :

- 2) Vote du Compte Financier Unique 2025
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 4) Vote du Budget Primitif 2026

BUDGET EAU :

- 5) Vote du Compte Financier Unique 2025

BUDGET CAVEAUX :

- 6) Vote du Compte Financier Unique 2025
- 7) Vote du Budget Primitif 2026

BUDGET COMMUNE :

- 8) Vote du Compte Financier Unique 2025
- 9) Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 10) Vote des subventions aux associations – Année 2026
- 11) Vote des taux des taxes directes locales (TFB et TFNB) 2026
- 12) Vote du Budget Primitif 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Création d'un poste de gardien brigadier de la police municipale

REPRÉSENTATIVITÉ

- 14) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation de 32 commissaires

TRAVAUX

- 15) Réception du marché n°2024-04 – Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC – Pénalités aux entreprises

FLAINE / DSP RM

- 16) FLAINE – Tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2026
- 17) FLAINE – Tarifs des remontées mécaniques pour la saison hiver 2026-2027

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* Décisions :

2026-12	Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain portant sur les garages situés impasse des Epinettes appartenant aux Consorts BOUVIER
---------	--

* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 (Fonctionnement du conseil municipal) du code général des collectivités territoriales ;

VU le bureau municipal en date du 1^{er} septembre 2025, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie FERRAND, pour les rapports suivants qui concernent les budgets.

Madame Stéphanie FERRAND propose à l'assemblée de voir tous les rapports budgétaires et ensuite de les reprendre point par point pour les votes.

Les budgets annexes Bois, Eau, Caveaux n'emportent pas de discussions particulières.

Budget Principal – Section Fonctionnement :

Il est demandé pourquoi il n'y a eu que 5 000 € d'engagés sur les 35 000 € prévus concernant les entretiens réseaux.

La somme de 35 000 € de prévu est pour le curage des eaux pluviales et ce sera fait durant l'année pour les villages de la Rippaz et de la Grangeat.

Pour conclure, Madame Stéphanie FERRAND informe que la capacité de désendettement de la commune est de 4 ans, ce qui est très bien. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la capacité était de 10,12 ans.

Madame Stéphanie FERRAND remercie le service Finances pour le travail effectué et souhaite remercier également Madame Laurène CAUL-FUTY, qui avait fait tout le travail en amont. En effet, le budget n'a pas pu être voté avant les élections municipales, en raison d'un gros problème technique qui a touché la trésorerie. Ce problème a d'ailleurs touché plusieurs départements.

RAPPORT N° 2

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget BOIS

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 (contrôle budgétaire) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** la présentation par Madame Stéphanie FERRAND, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget BOIS 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle a été présenté le Compte financier unique du budget BOIS 2025 ;
- VU** le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget BOIS ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- 56 115.25 €		18 448.30 €	- 37 666.95 €
FONCTIONNEMENT	52 454.22 €	50 000.00 €	49 506.31 €	51 960.53 €
TOTAL	- 3 661.03 €	50 000.00 €	67 954.61 €	14 293.58 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le compte financier unique 2025 du budget BOIS ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025 du budget BOIS tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 3

FINANCES

Affectation des résultats – Budget annexe Bois – Exercice 2025

Sortie de Monsieur Grégory CROZET

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 (Dispositions générales) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** le compte financier unique au titre de l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget Annexe BOIS ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte financier unique 2025 du budget annexe BOIS se décomposant comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- 56 115.25 €		18 448.30€	- 37 666.95 €
FONCTIONNEMENT	- 52 454.22 €	50 000.00 €	49 506.31 €	51 960.53 €
TOTAL	- 3 661.03 €	50 000.00 €	67 954.61 €	14 293.58 €

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2025 ;

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement constaté en résultat de clôture 2025 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 51 960.53 € de la manière suivante :
- au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 38 000.00 €
 - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 13 960.53€.

RAPPORT N° 4

FINANCES Vote du Budget Primitif 2026 – BOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants (adoption et exécution des budgets) ; et les articles L 2312-1 et L 2312-3 (adoption du budget) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la communication du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 9 avril 2026, soit au moins 12 jours francs avant ledit conseil, en vertu de l'article L 1612-26 du CGCT (dispositions budgétaires et comptables) ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe BOIS 2026 ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe BOIS – Exercice 2026 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	102 505.30 €	102 505.30 €
FONCTIONNEMENT	70 460.53 €	70 460.53 €
TOTAL	172 965.83 €	172 965.83 €

RAPPORT N° 5

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget EAU

[Retour de Monsieur Grégory CROZET.](#)

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 (Contrôle budgétaire) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- VU** la présentation par Madame Stéphanie FERRAND, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget EAU 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle a été présenté le Compte financier unique du budget EAU 2025 ;
- VU** le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget EAU ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	78 154.44 €		24 201.49 €	102 355.93 €
FONCTIONNEMENT	118 218.77 €	100 000.00 €	97 117.79 €	115 336.56 €
TOTAL	196 373.21 €	100 000.00 €	121 319.28 €	217 692.49 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte financier unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le compte financier unique 2025 du budget EAU ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget EAU tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 6

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget CAVEAUX

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 (Contrôle budgétaire) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;
- VU** la présentation par Madame Stéphanie FERRAND, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget CAVEAUX 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle a été présenté le Compte financier unique du budget CAVEAUX 2025 ;
- VU** le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget CAVEAUX ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	75.20 €		0.04 €	75.24 €
FONCTIONNEMENT	0.04 €	0.04 €		0.00 €
TOTAL	75.24 €	0.04 €	0.04 €	75.24 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte financier unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le compte financier unique 2025 du budget CAVEAUX ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget CAVEAUX tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 7

FINANCES

Vote du Budget annexe CAVEAUX 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants (Adoption et exécution des budgets) et les articles L 2312-1 et L 2312-3 (Adoption du budget) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe CAVEAUX 2026 ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe CAVEAUX – Exercice 2026 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	21 175.24 €	21 175.24 €
FONCTIONNEMENT	21 100.00 €	21 100.00 €
TOTAL	42 275.24 €	42 275.24 €

RAPPORT N° 8

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12 (contrôle budgétaire) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la présentation par Madame Stéphanie FERRAND, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget 2025 du budget COMMUNE ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle a été présenté le Compte Financier Unique du budget COMMUNE 2025 ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget COMMUNE ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2025	Transfert et intégration de résultat	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	2 515 097.47 €		- 2 777 025.74 €	776.09 €	- 261 152.18 €
FONCTIONNEMENT	3 308 915.39 €	2 000 000.00 €	1 665 528.33 €	205.64 €	2 974 649.36 €
TOTAL	5 824 012.86 €	2 000 000.00 €	1 111 497.41 €	981.73 €	2 713 497.18 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte financier unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le compte financier unique 2025 du budget COMMUNE ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 9

FINANCES

Affectation des résultats – Budget principal COMMUNE – Exercice 2025

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 (Dispositions générales) ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
VU le compte financier unique au titre de l'année 2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés Publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal COMMUNE ;
VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte financier unique du budget principal COMMUNE se décomposant comme suit :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2025	Transfert et intégration de résultat	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	2 515 097.47 €		-2 777 025.74 €	776.09 €	- 261 152.18 €
FONCTIONNEMENT	3 308 915.39 €	2 000 000.00 €	1 665 528.33 €	205.64 €	2 974 649.36 €
TOTAL	5 824 012.86 €	2 000 000.00 €	- 1 111 497.41 €	981.73 €	2 713 497.18 €

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2025 ;

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement constaté en résultat de clôture 2025 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 2 974 649.36 € de la manière suivante :
- au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 1 600 000.00 €
 - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 1 374 649.36 €.

RAPPORT N° 10

FINANCES

Budget Commune – Vote des subventions aux associations – Exercice 2026

Mesdames et Messieurs Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, Eric GAY, Karine COUVELARD, Christophe APPERTET, Delphine BLANC-GONNET et Mélodie ANTHOINE, intéressés par la question, se déportent et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Il est demandé pourquoi les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cluses/Scionzier ne figurent pas dans le tableau de subvention.

Il est répondu que pour les subventions, les associations doivent en faire la demande en remplissant un dossier mis à leur disposition et que les JSP de Cluses/Scionzier ne font plus de demande depuis 2-3 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 (Principes généraux), L.2121-29 (Attributions) et L.1612-25 (Dispositions budgétaires et comptables) ;

VU l'avis favorable émis sur les sommes proposées ci-après par la commission municipale Administration Générale – Finances et Budgets – Commande Publique alors en place le 16 décembre 2025 ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal alloue chaque année une subvention à plusieurs associations locales ;

CONSIDÉRANT ainsi que la municipalité apporte un soutien financier en direction des associations locales dans des secteurs divers comme la culture, le sport, les personnes âgées, la jeunesse et la santé, l'action sociale, le souvenir ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des demandes de subvention expressément reçues des associations listées ;

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Adresse du siège	Subvention attribuée
PETANQUE MAGLANCHARDE	183 route des Villards 74300 MAGLAND	2 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	5 500 €
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - E3M	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	7 500 €
SKI CLUB MAGLAND	110 rue des Coudrays 74300 MAGLAND	1 500 €
U.S.M UNION SPORTIVE MAGLAND	45 allée des Hérons 74300 MAGLAND	1 500 €
OFFICE DES SPORTS	90 allée des Hérons 74300 MAGLAND	11 000 €
OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	8 500 €
JUDO CLUB	245, route Nationale 74300 MAGLAND	800 €
MAGLAND BAD'	80 route de Montferrond 74300 MAGLAND	250 €
CLUB « L'AGE HEUREUX »	32 rue de la Gare 74300 MAGLAND	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	400 €
AMICALE DU PERSONNEL	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	1 000 €
TENNIS CLUB	42, allée des tourterelles 74300 MAGLAND	500 €
ASLGF	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	500 €
SOCIETE DE PECHE	446 rue des Champs 74300 MAGLAND	600 €
ALPAGE DE MONTFERROND	44 route de l'Ancien Pont 74300 MAGLAND	500 €

ASSOCIATION	Adresse du siège	Subvention attribuée
CHAPELLE DE LA TOUR NOIRE	723 route du Pont Rouge 74300 MAGLAND	200 €
M.J.C. FOYER D'ANIMATION	1116 route de Gravin 74300 MAGLAND	1 000 €
U.N.C. ALPES 74	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	600 €
CHORALE BOUCHE EN CHŒUR	808 route des Rebats 74300 MAGLAND	500 €
CLUB DE DEFENSE MAGLANCHARD	1311 route du Crêtêt 74300 MAGLAND	500 €
HANGAR DES POMPES	2111 route de Gravin 74300 MAGLAND	1500 €
COOP. OCCE ECOLE MATERNELLE DU VAL D'ARVE	59 Allée des Saules 74300 MAGLAND	2 400 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE DU CHEF LIEU – OCCE 74	80, place de l'église 74300 MAGLAND	2 375 €
ASSOCIATION SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE DE GRAVIN	1560, route de Gravin 74300 MAGLAND	2 375 €
APE DE GRAVIN	1560 route de Gravin 74300 MAGLAND	1 000 €
USEP CLUSES HAUT GIFFRE	Inspection de l'éducation nationale 2b rue Pasteur 74300 CLUSES	100 €
MUSEE DE L'HORLOGERIE	100 place du 11 novembre 74300 CLUSES	100 €
SPA DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE	Mairie de Sallanches 74700 SALLANCHES	200 €
COLLEGE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	1, avenue Georges Clémenceau 74300 CLUSES	616 €
COLLEGE EMILE ALLAIS	102 chemin des collégiens 74120 MEGEVE	8 €
ENSEMBLE SCOLAIRE ASSOMPTION MONT-BLANC	385 avenue du Mont d'Arbois 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS	40 €
MFR LE BELVEDERE	401 rue de Montagny 74700 SALLANCHES	32 €
MFR LE CLOS DES BAZ	240 avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES	80 €
MFR MOZAS	4 chemin de Mozas 38300 BOURGOIN-JALLIEU	8 €
TOTAL		55 984 €

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026 :
Chapitre 65 – article 65748

FINANCES

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379 (Généralités), 1380 et suivants (Taxes foncières), 1407 et suivants (Taxe d'habitation), les articles 1636 B sexies à 1640 H (Fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales) ;

VU l'état 1259 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale Finances – Marchés publics du 23 mars 2026 ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur :

Madame Stéphanie FERRAND présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus deux ans.

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter les taux d'imposition pour 2026 avant le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les taux d'impositions ont été augmentés de manière significative en 2023, rattrapant les taux pratiqués par les communes voisines ;

CONSIDÉRANT le souhait de ne pas augmenter à nouveau les taux cette année, tout comme depuis 2024 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX DE REFERENCE 2025	TAUX VOTES 2026
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES (dont 12.03 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021)	29.85	29.85
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	78.05	78.05
TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	18.77	18.77

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

RAPPORT N° 12

FINANCES Vote du Budget Primitif 2026 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants (Adoption et exécution des budgets) ; et les articles L 2312-1 et L 2312-3 (Adoption du budget) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la communication du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 9 avril 2026, soit au moins 12 jours francs avant ledit conseil, en vertu de l'article L 1612-26 du CGCT (Dispositions budgétaires et comptables) ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Marchés publics en date du 23 mars 2026, lors de laquelle a été présenté le Budget COMMUNE 2026 ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif du budget principal COMMUNE – Exercice 2026 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 398 985.89 €	5 398 985.89 €
FONCTIONNEMENT	8 332 144.81 €	8 332 144.81 €
TOTAL	13 731 130.70 €	13 731 130.70 €

RAPPORT N° 13

RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi de gardien brigadier de police municipale

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le départ en retraite du brigadier-chef principal, en date du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un agent, actuellement gendarme, en période de pré-stage du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026, période à l'issue de laquelle il sera détaché, pour une durée de 1 an, sur le grade de gardien brigadier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer le poste de gardien brigadier pour pouvoir procéder à son détachement ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **CRÉE** un emploi permanent, catégorie C, pour effectuer les missions d'agent de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026, au grade de gardien brigadier ;

➤ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N° 14

REPRÉSENTATIVITÉ
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) –
Désignation de 32 commissaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du 30 mars 2026 sollicitant le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2026 ;

VU la population de la commune fixée à 3.294 habitants au 1^{er} janvier 2023 (date du dernier recensement INSEE) ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de 2 000 habitants et plus, la CCID est composée du maire, président, et de 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, dressée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues à l'article 1650 du Code général des impôts (nationalité française ou ressortissant UE, 18 ans révolus, jouissance des droits civils, inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune, familiarisées avec les circonstances locales) ;

CONSIDÉRANT que seules 16 personnes se sont portées volontaires ;

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Finances Publiques a alors demandé que l'intégralité des conseillers municipaux soient inscrits en qualité de candidats ;

CONSIDÉRANT que la liste demeure incomplète et que la Direction Départementale des Finances Publiques a la possibilité de choisir n'importe quel contribuable remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la présente liste doit être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques dans le cadre du renouvellement de la CCID suivant les élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé les noms suivants, classés par ordre alphabétique afin de garantir l'impartialité :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Mme ANTHOINE Mélodie 123 route du Vély 74300 MAGLAND	M. MENEGHELLO Xavier 260 rue des Coudrays 74300 MAGLAND
2	M. APPERTET Christophe 130 route des Champs Curtils 74300 MAGLAND	M. MERANDON Valentin 700 route de Montferrond 74300 MAGLAND
3	M. APPERTET Stéphane 519 rue des Grottes de Balme 74300 MAGLAND	M. MERCHEZ Patrice 940 route des Rebatz 74300 MAGLAND
4	Mme BLANC-GONNET née MARIAZ Delphine 110 rue des Coudrays 74300 MAGLAND	Mme MERCHEZ-BASTARD née MERCHEZ Alexia 105 route des Villards 74300 MAGLAND
5	M. BRAND Tanguy 471 route de Chéron 74300 MAGLAND	M. MUGNIER Emmanuel 1522 route de Gravin 74300 MAGLAND
6	Mme CHARASSAIN née TOCHON-FERDOLLET Liliane 286 allée des Saules 74300 MAGLAND	M. QUENARD Gilles 1288 route de Montferrond 74300 MAGLAND
7	Mme COUVELARD Karine 42 allée des tourterelles 74300 MAGLAND	M. RIAND Denis 299 route du Vély 74300 MAGLAND

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
8	Mme CREVEL-PERRUCHIONE née CREVEL Laurence 128 route des Champs Curtils (lot 8) 74300 MAGLAND	M. RODANOW David 190 rue de Morets 74300 MAGLAND
9	M. FRANCHIMONT Freddy 847 rue nationale 74300 MAGLAND	Mme SECO-CORDERO Tiffany 194 route du Pont rouge 74300 MAGLAND
10	M. GAILLARD-LIAUDON Denis 170 route de Bellegarde 74300 MAGLAND	Mme TEPPE née LIGEROT 210 avenue du Val d'Arve 74300 MAGLAND
11	M. GAY Eric 2111 route de Gravin 74300 MAGLAND	M. THEVENET Thierry 234 rue nationale 74300 MAGLAND
12	Mme GOMES née BERRUJEX Marie 140 route des Villards 74300 MAGLAND	Mme TOULZE née BONNEFOY Carole 90 allée des Hérons 74300 MAGLAND
13	Mme GRADEL née GAY Christèle 3300 route de Lutz 74300 MAGLAND	M. VAUTHAY Bertrand 245 nationale La Grangeat 74300 MAGLAND
14	M. GRADEL Johann 3300 route de Lutz 74300 MAGLAND	M. ZECCHINON Paul 108 rue des grottes de Balme 74300 MAGLAND
15		
16		

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la liste de candidats proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée de la liste au Directeur Départemental des Finances Publiques et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

RAPPORT N° 15

TRAVAUX

Réception du marché n°2024-04 – Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC – Lots : 3-4-5-6-7-8-9-10-11-14-15-16-17

Le Conseil Municipal,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** Le marché n°2024-04 : « Bâtiment l'annexe, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC » ;
- VU** L'état du budget présenté par le maître d'œuvre « M'Architecte », faisant apparaître un montant prévisionnel de pénalités ;
- VU** la délibération n°2026-02-022 en date du 4 mars 2026, actant l'application des pénalités tel que fixé à l'article 14 du CCAP du DCE ;
- VU** la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise ROUX, titulaire du lot n°3_CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE, pour un montant total prévisionnel de 1 800,00€ HT (450,00 € HT au titre du retard et 1 350,00€ HT au titre de l'absence) ;
- VU** la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise SAS ALPES ETANCHEITE, titulaire du lot n°4 ETANCHEITE, pour un montant total prévisionnel de 2 250,00€ HT au titre d'absence aux réunions ;
- VU** la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise ROUX, titulaire du lot n°5_MENUISERIES EXTERIEURES, pour un montant total prévisionnel de 450,00€ HT au titre d'absence aux réunions ;
- VU** la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise BONGLET SA, titulaire du lot n°6_ISOLATION EXTERIEURE ENDUITS, pour un montant total prévisionnel de 3 600,00€ HT (2 250,00 € HT au titre du retard et 1 350,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise TK ELEVATOR, titulaire du lot n°7_ASCENSEUR, pour un montant total prévisionnel de 4 200,00€ HT (3 750,00 € HT au titre du retard et 450,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise SARL ROGUET SERRURERIE, titulaire du lot n°8_SERRURERIE, pour un montant total prévisionnel de 9 600,00€ HT (8 250,00 € HT au titre du retard et 1 350,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise BONGLET SA titulaire du lot n°9_DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFONDS PEINTURE, pour un montant total prévisionnel de 3 150,00€ HT (2 250,00 € HT au titre du retard et 900,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES, titulaire du lot n°10_CHAPES CARRELAGES FAIENCES pour un montant total prévisionnel de 12 150,00€ HT (11 250,00 € HT au titre du retard et 900,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise ROUX, titulaire du lot n°11_MENUISERIES INTERIEURES pour un montant total prévisionnel de 6 450,00€ HT (6 000,00 € HT au titre du retard et 450,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise ETS ROUSSEY ET FILS, titulaire du lot n°14_EQUIPEMENT DE CUISINE pour un montant total prévisionnel de 1 250,00€ HT (750,00 € HT au titre du retard et 450,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise SAS RUBIN, titulaire du lot n°15_CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE pour un montant total prévisionnel de 9 150,00€ HT (8 250,00 € HT au titre du retard et 900,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise VENTIMECA CHABLAIS, titulaire du lot n°16_VENTILATION pour un montant total prévisionnel de 3 000,00€ HT (750,00 € HT au titre du retard et 2 250,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU la notification, par LRAR en date du 13 mars 2026, du projet d'application de pénalités à l'entreprise SAS SDEL SAVOIE LEMAN, titulaire du lot n°17_ELECTRICITE CFO CFA pour un montant total prévisionnel de 1 650,00€ HT (750,00 € HT au titre du retard et 450,00€ HT au titre de l'absence) ;

VU le délai de quinze jours à réception de ladite notification, imparti pour la présentation d'éventuelles observations ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2026-02-022 en date du 4 mars 2026, actant l'application des pénalités tel que fixé à l'article 14 du CCAP du DCE ;

CONSIDÉRANT que les entreprises ont été notifiées du projet d'application des pénalités de retard ;

CONSIDÉRANT le délai de quinze jours à réception de ladite notification, imparti pour la présentation d'éventuelles observations ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 25 mars 2026 par l'entreprise ROUX, titulaire du lot n°3 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 25 mars 2026 par l'entreprise ALPES ETANCHEITE, titulaire du lot n°4 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 25 mars 2026 par l'entreprise ROUX, titulaire du lot n°5 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 25 mars 2026 par l'entreprise BONGLET SA, titulaire du lot n°6 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 25 mars 2026 par l'entreprise TK ELEVATOR, titulaire du lot n°7 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 23 mars 2026 par l'entreprise SARL ROGUET SERRURERIE, titulaire du lot n°8 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 26 mars 2026 par l'entreprise BONGLET SA, titulaire du lot n°9 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 20 mars 2026 par l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGE, titulaire du lot n°10 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 25 mars 2026 par l'entreprise ROUX, titulaire du lot n°11 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 26 mars 2026 par l'entreprise ETS ROUSSEY ET FILS, titulaire du lot n°14 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 20 mars 2026 par l'entreprise SAS RUBIN, titulaire du lot n°15 ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 30 mars 2026 par l'entreprise VENTIMECA CHABLAIS, titulaire du lot n°16_VENTILATION ;

CONSIDÉRANT les observations apportées en date du 30 mars 2026 par l'entreprise SAS SDEL SAVOIE LEMAN, titulaire du lot n°17_ELECTRICITE ;

Il convient en premier lieu de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant. Ainsi, les pénalités prévisionnelles sont établies conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

Cela étant, la Commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du Code Pénal

Le Rapporteur en la personne de Monsieur Christian BOUVARD ouvre les débats et procède à la présentation du dossier. Il rappelle les faits, expose le contexte et présente les observations qui ont été transmises aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **STATUE** sur l'application ou l'exonération totale ou partielle des pénalités de retard telles que prévues au marché n°2024-04 ;
- **APPROUVE** le montant des pénalités tel que fixé à l'article 14 du CCAP du DCE lors de la passation du marché ;

LOT n°	TITULAIRE	PÉNALITES ENCOURUES	OBSERVATIONS	DÉCISION
3	ROUX	1 800,00€ HT	Il est constaté que ce retard n'a pas généré de retard dans l'exécution globale du chantier, conformément à l'article 14.1 du CCAP. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
4	ALPES ETANCHEITE	2 250,00€ HT	Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
5	ROUX	450,00€ HT	Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
6	BONGLET SA	3 600,00€ HT	Il est constaté que ce retard n'a pas généré de retard dans l'exécution globale du chantier, conformément à l'article 14.1 du CCAP. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
7	TK ELEVATOR	4 200,00€ HT	Il est constaté que ce retard n'a pas généré de retard dans l'exécution globale du chantier, conformément à l'article 14.1 du CCAP. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
9	BONGLET SA	3 150,00€ HT	Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité du titulaire. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société BONGLET SA. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale

LOT n°	TITULAIRE	PÉNALITES ENCOURUES	OBSERVATIONS	DÉCISION
11	ROUX	6 450,00€ HT	Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité du titulaire. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société ROUX. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
14	ETS ROUSSEY ET FILS	1 250,00€ HT	Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité du titulaire. Il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société ETS ROUSSEY ET FILS. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
16	VENTIMECA CHABLAIS	3 000,00€ HT	Il est constaté que ce retard n'a pas généré de retard dans l'exécution globale du chantier, conformément à l'article 14.1 du CCAP. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
17	SAS SDEL SAVOIE LEMAN	1 650,00€	Compte tenu de la signature d'un ordre de service de prolongation du délai d'exécution, le retard constaté sur la base du planning initial ne saurait être imputable au titulaire. Justifications des absences transmises	ACCORDE une exonération totale
8	SARL ROGUET SERRURERIE	9 600,00€ HT	Au vu des observations transmises, le dossier nécessite une étude plus approfondie et fera l'objet d'un point complémentaire avec Monsieur CHAGNIOT en sa qualité de Maître d'Œuvre.	ACCORDE un délai d'étude supplémentaire
10	CONCEPTION REALISATION CARRELAGE	12 150,00€ HT	Au vu des observations transmises, le dossier nécessite une étude plus approfondie et fera l'objet d'un point complémentaire avec Monsieur CHAGNIOT en sa qualité de Maître d'Œuvre.	ACCORDE un délai d'étude supplémentaire
15	SAS RUBIN	9 150,00€ HT	Au vu des observations transmises, le dossier nécessite une étude plus approfondie et fera l'objet d'un point complémentaire avec Monsieur CHAGNIOT en sa qualité de Maître d'Œuvre.	ACCORDE un délai d'étude supplémentaire

- **APPROUVE** la tenue d'un prochain Conseil Municipal afin de statuer définitivement sur le montant des pénalités applicables aux lots n° 8-10-15, lesquels nécessitent un point complémentaire avec le Maître d'Œuvre ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES
Tarifs des remontées mécaniques pour la saison été 2026

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 (les délégations de service public) et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 (contrats de concession mixtes) et suivants ;

VU la circulaire préfectorale du 28 juin 2016 concernant le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques ;

VU la délibération n° 2026-01-013 du conseil municipal du 11 février 2026 accordant le contrat de DSP à la société Grand Massif Domaines Skiabls (GMDS) pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland (Flaine) pendant une durée de 3 ans (2026-2029) ;

VU la proposition de tarifs par GMDS en date du 15 avril 2026 en réponse au courrier du 10 avril 2026 de la Commune sollicitant la mise en place d'un « Pass » pour un accès semaine illimité au DMC ;

CONSIDÉRANT le courrier du 15 avril 2026 de GMDS soumettant à l'approbation du conseil municipal, autorité organisatrice du contrat de concession confié, la grille tarifaire pour la période estivale 2026 relative au téléphérique des Grandes Platières (DMC) ;

CONSIDÉRANT que GMDS a cependant apporté 5 conditions à son acceptation de suite favorable à la demande de la commune susvisée sur la mise en place d'une tarification estivale 2026 incluant la possibilité d'un « Pass » permettant un accès semaine illimité au DMC, à savoir :

1. L'obtention de l'ouverture du restaurant Désert Blanc,
2. La fixation du tarif de ce « Pass » DMC à 1,5 fois le prix public d'une journée d'accès au DMC avec utilisation nominative pour 6 jours ;
3. Que la clientèle GMDS puisse accéder aux activités proposées par l'Office de Tourisme pour un supplément de 1 € ;
4. Le contrôle d'identité sera effectué en caisse ;
5. L'été 2026 est une année test, dont la reconduction serait conditionnée à l'atteinte d'un chiffre d'affaires au moins égal à 1,5 fois celui réalisé durant l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut pas être fait droit aux conditions 1 et 3 car, d'une part, l'effectivité assurée de l'ouverture du restaurant dépend, à ce jour, pour beaucoup du gérant ;

Et d'autre part, la condition n° 3 est une transaction qui n'a pas sa place ici dans le vote pour l'instauration des tarifs des remontées mécaniques pour la saison été 2026 ;

CONSIDÉRANT que la remontée mécanique sera ouverte du samedi 4 juillet au vendredi 28 août 2026, 7 jours sur 7, de 9h00 à 17h15 et selon les conditions météorologiques ;

CONSIDÉRANT que cette approbation de tarifs relève de la compétence du conseil municipal, car les tarifs disposent d'un caractère fiscal eu égard à leur prise en compte dans les modes de calcul de la taxe communale sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne) et de la redevance de concession ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** les tarifs de la remontée mécanique tels qu'ils figurent dans le document ci-joint, pour la saison été 2026 à Flaine et Grand Massif illimité ;
- **ADOpte** les conditions n° 2, 4 et 5 sus-considérées de GMDS proposées dans son courrier susvisé du 15 avril 2026 ;
- **REFUSE** les conditions n° 1 et 3 sus-considérées de GMDS, proposées dans son courrier susvisé du 15 avril 2026 ;
- **PREND ACTE** des dates et heures d'ouverture telles qu'elles figurent dans le document ci-joint, pour la saison été 2026 à Flaine et Grand Massif illimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N° 17

FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES
Tarifs des remontées mécaniques pour la saison hiver 2026-2027

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 (les délégations de service public) et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 (contrats de concession mixtes) suivants ;

VU la circulaire préfectorale du 28 juin 2016 concernant le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques ;

VU la délibération n° 2026-01-013 du conseil municipal du 11 février 2026 accordant le contrat de DSP à la société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland (Flaine) pendant une durée de 3 ans (2026-2029) ;

VU la proposition de tarifs par GMDS en date du 27 mars 2026 ;

VU le bureau municipal en date du 13 avril 2026, lors duquel Monsieur le Maire a présenté l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 mars 2026 de GMDS soumettant à l'approbation du conseil municipal, autorité organisatrice du contrat de concession confié, la grille tarifaire pour la saison hiver 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT le planning prévisionnel des périodes d'ouvertures envisagées ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont envisagés par GMDS avec une hausse moyenne de 3,05 % alors que ceux-ci ne peuvent pas être raisonnablement augmentés de plus de 2% ;

CONSIDÉRANT que cette approbation de tarifs relève de la compétence du conseil municipal, car les tarifs disposent d'un caractère fiscal eu égard à leur prise en compte dans les modes de calcul de la taxe communale sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne) et de la redevance de concession ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE la proposition** des tarifs des remontées mécaniques tels qu'ils figurent dans le document ci-joint, pour l'hiver 2026-2027 des domaines skiabiles de Grand Massif et Flaine ;
- **DEMANDE** à GMDS de revoir sa grille tarifaire dans le cadre d'une augmentation moyenne de 2 % maximum ;
- **PREND ACTE** des dates d'ouvertures et de fermetures telles qu'elles figurent dans le document ci-joint, pour l'hiver 2026-2027 des domaines skiabiles de Grand Massif et Flaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2026-12 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption portant sur les garages situés impasse des Epinettes appartenant aux Cts BOUVIER**

VU la décision du Maire n° 2026-10 en date du 5 mars 2026 portant exercice du droit de préemption sur des garages situés sur la parcelle cadastrée section A numéro 4547 au prix de 30 000 € ;

CONSIDÉRANT que la décision de préemption avait été prise en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général consistant à intégrer ces garages au patrimoine communal afin de les louer à un artisan local ou, à défaut, de les affecter au stationnement des véhicules communaux ;

CONSIDÉRANT que la Commune a finalement trouvé une solution alternative pour installer un artisan sans nécessiter l'acquisition de ces garages et que les besoins en stationnement des véhicules communaux sont désormais couverts par d'autres emplacements ;
Il a été décidé de renoncer à l'acquisition par voie de préemption des garages situés sur la parcelle cadastrée section A numéro 4547, appartenant aux Consorts BOUVIER.

* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

⇨ SAFER (pour information, sans avoir systématiquement droit à préemption)

Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Désignation	Surface de la parcelle (m ²)	Cas d'exemption	Observations	Décision
	Section	N°						
26/03/26	E	3089 et 3658	130 rte de la Vulpillière	Bâtiment d'habitation et sols	667	Pas d'exemption ni de priorité		Non Préemption
27/03/26	ZB	101	les prés du Verney	Terres	8836	Exemption : preneur en place	Acquéreur est exploitant agricole depuis plus de 3 ans	Non Préemption
09/04/26	A	4088, 4175, 4176	1250 rue Nationale	Sols + bâtiment	567	Pas d'exemption ni de priorité		Non Préemption
09/04/26	E	3469 et 1288	les Ranziers	Sols et landes	335	Pas d'exemption ni de priorité		Non Préemption

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Remerciements des familles suite aux sépultures de :

- ✓ Albertine GAILLARD-LIAUDON
- ✓ Maurice PERRET (père de Brigitte PERRET, professeur de musique).

↳ prochain conseil municipal, le 20 mai.

↳ Conseil municipal obligatoire le vendredi 5 juin 2026, pour désignation des délégués pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 15.

**La Secrétaire de Séance,
Alexia MERCHEZ-BASTARD**



**Le Maire,
Johann RAVAILLER**

